



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2023 - 558

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'électrotechnicien.ne au pôle Erdre et Loire

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article **332-8** sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au service maintenance éclairage public et régulation de trafic, un emploi d'électrotechnicien.ne éclairage public va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. Sous l'autorité du chef d'équipe électrotechnicien éclairage public, et au sein d'une équipe, il est chargé d'assurer la maintenance des installations d'éclairage public, de marchés de plein air, d'illuminations sur le territoire de Nantes Métropole. Les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes

- Entretien préventif et curatif des équipements électriques d'éclairage public, des marchés de plein air, des illuminations
- Saisie sur matériel informatique nomade des opérations techniques réalisées
- Mise en sécurité suite aux bris
- Travail ponctuel en atelier électromécanique
- Dépannage des réseaux électriques
- Travail sur de la haute tension HTA

Décide,

Article 1 : L'emploi électrotechnicien.ne éclairage public au service maintenance éclairage public et régulation de trafic est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans sa grille indiciaire des adjoints techniques principaux 2ème classe à savoir au minimum / B 397 et au maximum / B 486 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

044-24400404-20230520-2023_558DEC-AU
Date de réception préfecturé : 26/06/2023

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

20 MAI 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

26 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230520-2023_558DEC-AU
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023